



Délai de réponse demande d'AES et renouvellement titre étudiant en cas de redoublement

Par **Utilisateur_experatoo**, le **04/06/2024 à 16:12**

Bonjour, Je suis étudiante algérienne venue en France en 2019 pour un Master. J'ai fini mon Master 1 en 2020 en major de promo et suis venue à Paris pour l'année 2020- 2021 pour poursuivre un Master 2, toutefois, pour n'avoir pas trouvé de logement, j'ai dû redoubler celui-ci en 2021- 2022, mais ensuite abandonner cette année-là toujours pour la même raison, sans trouver ensuite d'inscription universitaire en 2022-2023, faisant que je n'ai pu renouveler mon titre de séjour depuis Novembre 2022, n'ayant pu joindre un certificat de scolarité à ma demande de renouvellement. Et ce n'est que pour cette année donc (2023-2024) que j'ai repris mon Master 2, toutefois : J'ai soumis le 05/12/2023 un certificat de scolarité à la préfecture, et j'ai reçu le 16/01/2024 une réponse indiquant devoir introduire une demande de dépôt d'une demande au titre de l'admission exceptionnelle au séjour, demande effectivement introduite le 20 /01/2024. J'ai depuis (donc 5 mois) écrit 3 fois à la préfecture pour demander l'état d'avancement de ma demande et dernièrement pour demander s'il est possible d'avoir un récépissé de dépôt de demande, je n'ai toutefois d'autre réponse que «ma demande sera traitée dans les meilleurs délais». Sans titre de séjour valide je n'ai donc plus accès à l'APL tout le long de l'année scolaire ni à mon ancien travail depuis novembre 2023, chose qui a affecté le bon déroulement de mon Master, mais aussi, indépendamment de cela, je n'ai pas trouvé de stage de fin d'études, tout cela faisant que je ne puis valider mon Master. Mes questions sont : Je comprends que je ne peux pas invoquer l'urgence, puisque c'est moi qui n'avais pas complété mon premier dossier par un certificat de scolarité et ayant introduit la demande d'AES mon titre de séjour étant déjà expiré, est-il possible néanmoins de relancer la préfecture et si oui sur quelle base ? Je suis donc actuellement dans l'obligation de redoubler ce Master. La délivrance d'un titre de séjour étudiant est conditionnée par le fait qu'il

ne peut y avoir plus de 2 redoublements par cycle. Dans mon cas celui-ci sera effectivement mon 2e redoublement mais si l'on compte aussi l'abandon d'une année universitaire et le fait de n'avoir pas trouvé d'inscription pour une autre année, celle-ci serait la 4e refonte. La raison est comme indiquée les circonstances dans lesquelles s'est déroulé ce Master ainsi que l'absence d'un stage, je ne sais toutefois comment introduire une nouvelle demande de renouvellement de titre de séjour et comment l'argumenter.rnrnrnEn vous remerciant de vos lecture et retour.